



fiscalité locations meublées

Par **laval2**, le **27/12/2024** à **12:27**

Bonjour ,

je loue un appartement meublé à un étudiant de septembre à juin et en location d'été en juillet et août (en LMNP micro BIC)

Avec les nouveautés fiscales , je comprends que pour les locations d'été la fiscalité passe à 30% d'exonération avant imposition en micro BIC avec 15 000 maximum de chiffre d'affaire (applicable rétroactivement sur les gains de 2024 ?)

Mais dans mon cas , la location hors juillet /août , garde les mêmes règles fiscales mais comment différencier les 2 que je déclarais jusqu'à maintenant ensemble en micro BIC sur le cerfa 2042 C pro

Je vous remercie et vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année

Par **Marck.ESP**, le **28/12/2024** à **10:46**

Bonjour et bienvenue

John12 saura certainement mieux vous répondre que moi-même.

Je m'avancerai simplement à écrire que pour déclarer correctement vos revenus, il est essentiel de séparer les recettes liées aux locations d'été de celles liées aux locations étudiantes, pour cela, tenez un relevé détaillé de vos opérations bancaires où vous indiquerez clairement les recettes de chaque location.

Il peut être judicieux de vous faire assister par un expert-comptable.